Commune de Paimpont

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502115-20260413-D202604020-DE

Nombre de Conseillers	
Afférents au conseil municipal	19
En exercice	19
Présents	16
Absents	3
Exclus	0
Votants	17

Date de la convocation : 02/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2026/04/020

Séance du 8 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages en séance ordinaire.

Étaient présents : Mesdames, DESMARS Claire, PAQUERIAUD Marie-Laure, GUERIN Françoise, PETIT Emmanuelle, JAMIN Lydie, GERNIGON Christèle, SAVATIER BOISBOUVIER Fabienne, MERCIER Gaëlle et messieurs LEFEUVRE Alain, GUERIN Didier, HAUPAS Patrick, DANION Stéphane, DESSA Julien, ROLLAND Aurélien, LANNUZEL Pierre-Yves, MOINERAIS Marc conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Monsieur Evan PERRIN et mesdames Aurélie ROUAULT, Renée FILATRE.

Était absent :

Ayant donné pouvoir : Madame Aurélie ROUAULT à madame Claire DESMARS.

DELIBERATION 2026/04/020 : ELECTIONS - INDEMNITE DU MAIRE.

Rapporteur : Stéphane DANION

CONTEXTE : *Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est compétent pour fixer le montant des indemnités de fonction allouées au maire, dans la limite des taux maximaux prévus par la loi. Ces indemnités, destinées à compenser les sujétions liées à l'exercice du mandat, sont calculées en appliquant un pourcentage à l'indice terminal de la fonction publique*
Dans le cadre de la présente délibération, il est proposé de fixer l'indemnité de fonction du maire de Paimpont à 45,80 % de l'indice terminal de la fonction publique, ce qui correspond à un montant mensuel brut de 1 882,60 € (inférieur au plafond légal et sans changement par rapport au mandat précédent).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-1023 du 20 juillet 2022 fixant la valeur du point d'indice de la fonction publique (indice brut 1027, valeur du point : 4,9511 € au 1er janvier 2026) ;

Vu le décret n° 2015-1042 du 20 août 2015 relatif aux indemnités de fonction des élus locaux ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT confie au conseil municipal la compétence de fixer le montant des indemnités de fonction du maire ;

Considérant que les indemnités allouées aux élus locaux doivent être proportionnées aux responsabilités exercées et aux sujétions liées à leur mandat, conformément à la jurisprudence administrative ;

Considérant que le taux de 45,80 % de l'indice terminal de la fonction publique (soit 1 882,60 € brut mensuel) constitue un montant équilibré, inférieur au plafond légal tout en permettant de couvrir les frais inhérents à l'exercice du mandat ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502115-20260413-D202604020-DE

Considérant que cette proposition s'inscrit dans le respect des principes de bonne gestion financière et de transparence, conformément aux articles L. 1611-1 et suivants du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er :

FIXE Le montant de l'indemnité de fonction du maire de Paimpont à 45,80 % de l'indice terminal de la fonction publique, soit un montant mensuel brut de 1 882,60 €, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24 du CGCT.

Article 2 :

PREND que cette indemnité est applicable à compter du 1er jour suivant la date de la présente délibération et pour la durée restante du mandat.

Article 3 :

CHARGE le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée selon les modalités légales.

Le Maire,
Alain LEFEUVRE

MAIRIE de PAIMPONT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)

La Secrétaire de séance,
Christèle GERNIGON